


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2186(INI)	Procédure terminée
Relations économiques et commerciales avec la Corée		
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales		
Zone géographique Corée du Sud		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		05/06/2007
		PSE MARTIN David	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		26/06/2007
		PPE-DE LANGEN Werner	
Commission européenne	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce	MANDELSON Peter	

Événements clés			
03/10/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0567	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/11/2007	Vote en commission		Résumé
23/11/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0463/2007	
13/12/2007	Résultat du vote au parlement		

13/12/2007	Débat en plénière		
13/12/2007	Décision du Parlement	T6-0629/2007	Résumé
13/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2186(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/50635

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2006)0567	04/10/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE392.351	07/08/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE396.518	16/10/2007	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE396.456	15/11/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0463/2007	23/11/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0629/2007	13/12/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0411	23/01/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0532	25/02/2008	EC	

Relations économiques et commerciales avec la Corée

La commission du commerce international a approuvé le rapport d'initiative de M. David MARTIN (PSE, RU) sur les relations économiques et commerciales avec la Corée. Globalement, les députés se réjouissent des négociations actuelles en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange (ALE) avec la Corée et demandent que cet accord :

- couvre le commerce de biens et de services,
- fasse de la coopération scientifique et technique et de la propriété intellectuelle un élément clé des négociations bilatérales,
- favorise la coopération en matière d'efficacité énergétique,
- aille à l'encontre du changement climatique,
- englobe d'autres aspects externes de la politique en matière d'énergie, l'énergie nucléaire et les sources d'énergie renouvelables, ainsi que le programme Galileo.

Sur un plan plus général, les députés considèrent que la taille et la croissance de l'économie coréenne en font un candidat valable pour ce type d'accord, mais ils attirent l'attention sur un certain nombre de problèmes significatifs, comme notamment les barrières non-tarifaires de différents types (BNT) qui devront être traitées afin d'aboutir à un accord satisfaisant. En effet, un accord limité aux réductions tarifaires ne produirait que des avantages à court terme. C'est pourquoi, les députés demandent le démantèlement des BNT et l'ouverture du secteur des services par la Corée. Pour les députés en outre, tout accord de libre-échange (ALE) avec la Corée devrait tenir compte des « 4 thèmes de Singapour » à savoir i) les investissements étrangers, ii) la concurrence, iii) la transparence et iv) la facilitation des échanges. L'accord devrait en outre être conclu sans précipitation, dans la mesure où l'application d'un calendrier rapide et artificiel risquerait d'aboutir à un accord moins ambitieux et équilibré que prévu.

En matière de développement durable, les députés estiment que le niveau d'ambition de la Commission concernant l'accès accru au marché devrait être équilibré par une approche également ambitieuse à l'égard du développement durable. Il faut donc éviter toute dérogation d'accès au marché qui contreviendrait au respect des normes de protection environnementale et prévoir une définition claire des produits qui, plus respectueux de l'environnement, devraient voir leurs tarifs réduits plus rapidement que d'autres biens. Les députés estiment que sur le modèle de l'accord USA-Corée conclu récemment, le futur ALE devrait également inclure des clauses sociales et environnementales contraignantes (ex. : en matière de ratification et l'application des principales normes de l'Organisation internationale du travail, participation

de la Corée à un régime d'après 2012 pour lutter contre le changement climatique, clause en matière de responsabilité sociale des entreprises - RSE). Dans le même ordre d'idées, les députés proposent qu'un mécanisme soit établi pour permettre aux organisations syndicales et patronales coréennes et communautaires de soumettre des demandes d'action pouvant déboucher sur l'amélioration des droits des travailleurs coréens.

Sur un plan plus sectoriel, les députés demandent au gouvernement coréen de s'engager durant les négociations ALE à supprimer certaines exigences en matière d'étiquetage qui constituent les principales BNT pour l'accès au marché automobile, pharmaceutique, cosmétique et électronique. Ils soutiennent l'objectif de la Commission d'assister les exportateurs de médicaments et d'appareils médicaux de l'UE en assurant une plus grande transparence dans le système de santé coréen mais insistent également pour que « l'Accord ne crée aucun obstacle juridique ou pratique aux entreprises coréennes qui utilisent les flexibilités prévues aux paragraphes 4 et 5 de la déclaration de l'accord sur les TRIPS et la santé publique, adopté le 14 novembre 2001 à Doha, pour promouvoir l'accès aux médicaments dans les pays en développement ».

Conscients que l'accord pourrait avoir des répercussions négatives sur l'industrie automobile européenne, les parlementaires demandent à la Commission de mettre en œuvre une stratégie d'élimination progressive des tarifs à l'importation de l'UE avec des clauses de sauvegarde, rattachées à la levée des principaux BNT du côté coréen. Parallèlement, ils invitent la Commission à insister auprès des Coréens pour que les automobiles de l'UE qui satisfont aux normes CEE/NU (la Commission économique pour l'Europe des Nations unies) puissent être importées en Corée sans test ou homologation. En tout état de cause, les députés s'opposent aux dispositions qui exemptent les véhicules coréens des normes d'émission anti-pollution.

Des mesures sont également attendues pour préserver l'industrie de la construction navale européenne et le secteur agricole particulièrement sensible. Des mesures s'imposent également pour faciliter l'accès au marché coréen des services (banque, assurance et aide juridique).

En matière de propriété intellectuelle, les députés demandent l'introduction de sanctions adéquates pour la contrefaçon et la piraterie. Ils considèrent que des mécanismes spéciaux de règlement des conflits s'imposent dans le cadre de l'OMC de sorte que les pratiques commerciales déloyales puissent être traitées convenablement. Toutefois, les députés estiment que les négociations avec la Corée sur la protection intellectuelle « ne devraient pas saper les objectifs politiques légitimes tels que l'accès aux médicaments en allant au-delà des obligations de l'accord sur les TRIPS ». Dans le domaine du droit d'auteur, les députés prient également la Corée du Sud d'introduire des droits de performance publics pour les producteurs d'enregistrements sonores conformément à la Convention de Rome et à la directive 2006/115/CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Des mesures sont également demandées pour lutter contre la piraterie sur Internet.

Relations avec la Corée du Nord : les députés recommandent en outre que « la Commission examine sérieusement dans quelle mesure les relations commerciales entre la Corée du Nord et la Corée du Sud affectent l'ALE avec l'UE ».

Rôle du Parlement : enfin, les députés estiment que pour mieux légitimer le futur accord auprès du public, le Parlement devrait être associé à chaque stade des négociations afin de pouvoir s'exprimer sur l'acceptabilité du texte négocié. Ils demandent donc à être consulté via la procédure de l'avis conforme.

Relations économiques et commerciales avec la Corée

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les relations économiques et commerciales avec la Corée préparée à l'initiative de M. David MARTIN (PSE, RU).

Globalement, la Plénière se rallie à la position de sa commission du commerce international et se réjouit des négociations actuelles destinées à conclure un accord de libre-échange (ALE) avec la Corée.

Le Parlement demande en particulier que cet accord :

- couvre le commerce de biens et de services,
- fasse de la coopération scientifique et technique et de la propriété intellectuelle des éléments clés des négociations bilatérales,
- favorise la coopération en matière d'efficacité énergétique,
- lutte contre le changement climatique,
- englobe d'autres aspects externes de la politique en matière d'énergie, l'énergie nucléaire et les sources d'énergie renouvelables, ainsi que le programme GALILEO.

Sur un plan plus général, le Parlement considère que la taille et la croissance de l'économie coréenne en font un candidat valable pour ce type d'accord. Il attire toutefois l'attention sur un certain nombre de problèmes significatifs, comme notamment les barrières non-tarifaires de différents types (BNT) qui devront être traitées afin d'aboutir à un accord satisfaisant. En effet, un accord limité aux réductions tarifaires ne produirait que des avantages à court terme. C'est pourquoi, le Parlement demande le démantèlement des BNT et l'ouverture du secteur des services par la Corée.

Pour le Parlement, tout accord de libre-échange (ALE) avec la Corée devrait tenir compte des « 4 thèmes de Singapour » à savoir :

1. les investissements étrangers,
2. la concurrence,
3. la transparence,
4. la facilitation des échanges.

L'accord devrait en outre être conclu sans précipitation, dans la mesure où l'application d'un calendrier rapide et artificiel risquerait d'aboutir à un accord moins ambitieux et équilibré que prévu.

En matière de développement durable, le Parlement estime que le niveau d'ambition de la Commission concernant l'accès accru au marché devrait être équilibré par une approche également ambitieuse en matière de développement durable. Il faut éviter toute dérogation d'accès au marché qui contreviendrait au respect des normes de protection environnementale et prévoir une définition claire des produits qui, plus respectueux de l'environnement, devraient voir leurs tarifs réduits plus rapidement que d'autres biens.

Le Parlement estime que, sur le modèle de l'accord USA-Corée conclu récemment, le futur ALE devrait également inclure des clauses sociales et environnementales contraignantes (ex. : en matière de ratification et d'application des principales normes de l'Organisation internationale du travail, de participation de la Corée à la lutte contre le changement climatique, ou en matière d'inclusion de clauses en matière de responsabilité sociale des entreprises). Dans le même ordre d'idées, le Parlement propose qu'un mécanisme soit établi en vue d'améliorer les droits des travailleurs coréens.

Sur un plan plus sectoriel, le Parlement demande au gouvernement coréen de s'engager durant les négociations ALE à supprimer certaines exigences en matière d'étiquetage qui constituent les principales BNT pour l'accès au marché automobile, pharmaceutique, cosmétique et électronique. Il soutient l'objectif de la Commission d'assister les exportateurs de médicaments et d'appareils médicaux de l'UE en assurant une plus grande transparence dans le système de santé coréen mais insiste également pour que « l'Accord ne crée aucun obstacle juridique ou pratique aux entreprises coréennes qui utilisent les flexibilités prévues aux paragraphes 4 et 5 de la déclaration de l'accord sur les TRIPS et la santé publique, adopté le 14 novembre 2001 à Doha, pour promouvoir l'accès aux médicaments dans les pays en développement ».

Conscient que l'accord pourrait avoir des répercussions négatives sur l'industrie automobile européenne, le Parlement demande à la Commission de mettre en œuvre une stratégie d'élimination progressive des tarifs à l'importation de l'UE avec des clauses de sauvegarde, liées à la levée des principaux BNT du côté coréen. Parallèlement, il invite la Commission à insister auprès des Coréens pour que les automobiles de l'UE qui satisfont aux normes CEE/NU (la Commission économique pour l'Europe des Nations unies) puissent être importées en Corée sans test ou homologation. En tout état de cause, le Parlement s'oppose aux dispositions qui exemptent les véhicules coréens des normes d'émission anti-pollution.

Des mesures sont également attendues pour préserver l'industrie de la construction navale européenne et le secteur agricole particulièrement sensible. Des mesures s'imposent également pour faciliter l'accès au marché coréen des services (banque, assurance et aide juridique).

En matière de propriété intellectuelle, le Parlement demande l'introduction de sanctions adéquates pour la contrefaçon et la piraterie. Il considère que des mécanismes spéciaux de règlement des conflits s'imposent dans le cadre de l'OMC de sorte que les pratiques commerciales déloyales puissent être traitées convenablement. Toutefois, le Parlement estime que les négociations avec la Corée sur la protection intellectuelle « ne devraient pas saper les objectifs politiques légitimes tels que l'accès aux médicaments en allant au-delà des obligations de l'accord sur les TRIPS ». Dans le domaine du droit d'auteur, le Parlement prie également la Corée du Sud d'introduire des droits de performance publics pour les producteurs d'enregistrements sonores conformément à la Convention de Rome et à la directive 2006/115/CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Des mesures sont également demandées pour lutter contre la piraterie sur Internet.

En ce qui concerne la question de la Corée du Nord et du Kaesong, la Plénière s'est ralliée à un amendement socialiste saluant la contribution apportée par le « Kaesong Industrial Complex » à la paix et à la sécurité dans la région. Elle estime néanmoins que l'inclusion des biens du Kaesong Industrial Complex dans un ALE soulève des problèmes juridiques et techniques. La Plénière recommande également que la Commission « examine sérieusement dans quelle mesure les relations commerciales entre la Corée du Nord et la Corée du Sud pourraient être soutenues à travers un ALE avec l'UE ». La Plénière insiste également pour que tout accord inclue un engagement à ne pas abaisser les normes du travail.

Rôle du Parlement : enfin, le Parlement estime que pour mieux légitimer le futur accord auprès du public, le Parlement devrait être associé à chaque stade des négociations afin de pouvoir s'exprimer sur l'acceptabilité du texte négocié. Il demande dès lors à être consulté via la procédure de l'avis conforme au moment de son adoption.